

ceux qui ne doivent pas être tués est contraire à la raison:

Après avoir entendu cette gâthâ, le roi dit à ses ministres : « Il importe que vous me trouviez celui qui a prononcé cette gâthâ et que vous l'amenez en ma présence. » Les ministres firent des recherches pour savoir qui avait prononcé cette gâthâ devant le roi pendant la nuit ; quelqu'un déclara que c'était un chien étranger qui était venu réciter au roi cette gâthâ. Le roi dit alors à ses ministres de se livrer à une enquête pour savoir si c'étaient vraiment les deux chiens du palais ou bien si c'étaient les autres chiens qui avaient mangé (son harnachement). Les ministres tinrent une délibération disant : « Le roi ordonne une enquête ; comment ferons-nous un examen approfondi ? » Parmi eux, quelqu'un émit cet avis : « A quoi sert de discuter longtemps ? prenez simplement des cheveux et mettez-les dans la gueule des chiens ; s'il en est qui ont mangé du cuir, il faudra bien qu'ils le recrachent. » En effet, lorsqu'on eut mis des cheveux dans la gueule des deux chiens du palais royal, ils vomirent aussitôt le cuir qu'ils avaient mangé. On en informa le roi qui dit : « Il faut châtier ces deux chiens ; les autres n'ont fait aucun mal. »

N° 383

(*Trip.*, XVII, 3, p. 76 r^o-v^o.)

Autrefois, il y eut pendant sept jours des pluies extraordinaires qui ne s'arrêtaient point ; une mangouste se réfugia dans un trou ; un rat aussi entra dans ce trou ; enfin un serpent venimeux, cherchant quelque endroit où se mettre à l'abri de la pluie, y pénétra aussi. Cependant la mangouste voulut tuer le rat ; le serpent venimeux lui